

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

L'An deux mil treize, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 septembre 2013

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME,
Philippe GALAN, Gérard PENIDON et Mesdames
Marie-Claude BARBE et Mariette SEMELIN

Absents excusés : Messieurs Louis JALLAIS et Théo BRAAK et Madame
Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Rythmes scolaires
2. Personnel communal : projet de recrutement pour le service technique
3. Agglomération d'Agen – Délibération déclarant d'intérêt communautaire la zone artisanale et économique de La Garenne – Fals
4. Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de l a SAS ROUSSILLE sur la commune de Layrac
5. Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2013.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

1. Rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013/2014.

Conformément aux décisions prises, les activités pédagogiques n'ont pas été mises en place la première semaine de cours pour permettre aux enfants et aux parents une adaptation en douceur de ces nouveaux rythmes, ce qui a été rappelé à l'occasion de la réunion d'information à l'attention des parents d'élèves, le vendredi 06 septembre 2013 à l'école.

Monsieur le Maire fait état de quelques difficultés dans l'application de la réforme, notamment dans la mise en place des activités périscolaires (absence de certificats médicaux pour la pratique des activités sportives, organisation du ménage, accompagnement...).

Madame Catherine TENCHENI, responsable de l'application de ces nouveaux rythmes scolaires, fait part du constat que la plupart des parents ont inscrits leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires.

Moins d'une dizaine de parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) dès 16 h, c'est-à-dire juste après la fin des cours.

Madame TENCHENI rappelle que les enfants s'engagent sur les activités par période 6 à 7 semaines, périodes qui correspondent aux périodes comprises entre deux blocs de vacances. La plus grosse difficulté consiste à établir les listes de groupes d'enfants.

Elle précise par ailleurs que tous les intervenants missionnés ont tenu leurs engagements.

Une satisfaction globale des enfants a pu être constatée à l'issue de ces deux premières semaines d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de ce tout premier bilan d'application des nouveaux rythmes scolaires
- décide de réajuster les heures du personnel en cas de besoin
- envisage le recrutement d'un contrat d'avenir si le réajustement des heures ne permet pas un bon fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

2. Personnel communal : projet de recrutement pour le service technique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le service technique de la mairie a fonctionné une bonne partie de l'année avec un effectif minimum.

Les raisons de cette situation ont tenu en partie à l'arrêt de travail consécutif à une maladie professionnelle de l'agent responsable du service et actuellement seul titulaire de son grade, Monsieur Jérôme SCIE.

A cette situation, sont venus se rajouter le retard - non imputable à la collectivité – dans le renouvellement du CUI-CAE d'un agent et la prise de congés d'un autre agent du service recruté en CAE immersion.

Ce service minimum a conduit la collectivité à recruter durant l'été un agent, Monsieur Michel DAL MASO en remplacement du responsable du service, pour assurer non seulement l'entretien des espaces verts (arrosage, tonte,...) mais également pour effectuer les réparations et les travaux sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que cet agent a montré durant cette période de bonnes dispositions et a donné entière satisfaction, notamment aux élus qui ont été amenés à le diriger ou à lui prêter main forte.

Fort de ce constat, il propose à l'Assemblée de le recruter en CUI à temps complet dès le 1^{er} octobre prochain, afin de renforcer le service technique, de bénéficier d'un agent polyvalent et d'éviter que ne se renouvelle cette situation d'effectif très restreint, pénalisante pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait bénéficier pour son recrutement d'une prise en charge par l'Etat de 70 % sur une base hebdomadaire de 30 heures et ce pendant 18 mois, selon les dernières informations obtenues auprès de Pôle Emploi.

Il conviendrait toutefois que la commune lui assure en contrepartie une formation continue durant toute cette période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au recrutement à temps complet de Monsieur Michel DAL MASO dans le cadre d'un contrat unique d'insertion
- prend acte des conditions de prise en charge du CUI par l'Etat (remboursement des charges à hauteur de 70 %, base hebdomadaire de prise en charge : 30 heures et durée de la prise en charge de 18 mois)
- s'engage à assurer une formation continue au profit de Monsieur Michel DAL MASO pendant 18 mois

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

3. Agglomération d'Agen – Délibération déclarant d'intérêt communautaire la zone artisanale et économique de La Garenne – Fals

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avant 2012, la Zone Artisanale et Economique de Fals, La Garenne, était classée d'intérêt communautaire. Lors de la dissolution de la CCAB, cette zone est redevenue communale.

Par délibération en date du 21 février 2013 relative à l'orientation de la politique communautaire en faveur de l'économie, l'Agglomération d'Agen a fait le choix d'une part, de requalifier les zones d'activités communautaires de premières générations et, d'autre part, de hiérarchiser les sites d'activités économiques à travers trois niveaux :

- des zones d'importance régionale ou nationale (Agropole, Technopole Agen Garonne à Ste Colombe, M.I.N ...).
- des zones d'Agglomération (ZI Coupat, ZI Lamothe Magnac, ZI Foulayronnes, projet Donnefort...).
- des zones d'activités de proximité, de taille plus modeste, accueillant souvent un tissu de TPE variées à rayonnement intercommunal.

Destinée à accueillir de l'artisanat et des activités locales de proximité, la ZAE LA GARENNE rentre dans la typologie des zones d'activités de proximité définies par l'Agglomération d'Agen.

Les atouts de cette zone d'activités sont les suivants :

- la disponibilité foncière pour l'accueil d'entreprise de taille suffisante (2ha environ)
- sa situation sur un axe passant
- les services disponibles (station-service et déchetterie)
- la maîtrise des terrains à un coût limité
- la demande d'implantation d'une entreprise (ES-BTP PERY)

Considérant l'étude de faisabilité technique réalisé par le bureau d'étude voirie de la CAA en juin 2012 et le bilan d'opération prévisionnel présenté ci-après qui fait ressortir une surface cessible d'environ 1,9 ha et un montant de travaux de viabilisation estimé à environ 223 500 € (aménagement voirie, honoraires et commercialisation),

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Acquisitions (2,67 €HT/m ² pour 21,308 m ²)	57 154	Cessions -partie activité (12 € HT/m ²)	229 944
Travaux viabilisation	223 490	Participations CAA	50 700
- Travaux viabilisation	203490		
- Honoraires (Moe, SPS)			
- Panneau de commercialisation	20 000		
TOTAL (soit 14,63 € HT/m ²)	280644	TOTAL	280644

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

Considérant qu'il s'agit d'un foncier de zone d'activités économiques acquis initialement par l'ex CCAB puis transféré, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011180-007 du 29 juin 2011 de dissolution de cet établissement public, à la commune de FALS,

Considérant que ce foncier a été évalué à 57 154,53 € HT et qu'il sera acquitté, dans le cadre du périmètre actuel, par l'Agglomération d'Agen à la commune de FALS, et qu'en cas de diminution du périmètre, le prix sera réduit à proportion,

Considérant que le fruit de cette cession sera réparti au bénéfice des communes membres de l'ex CCAB, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution et déduction faite de toute cession réalisée entre temps au profit de la commune de Fals, selon la clé de répartition suivante :

- Commune d'Astaffort : 52,83 %
- Commune de Caudecoste : 20,09 %
- Commune de Cuq : 4,21 %
- Commune de Fals : 5,37%
- Commune de Saint Nicolas : 6,00%
- Commune de Sauveterre : 6,20%

Considérant enfin la possible obtention de financement prévu dans le cadre du Contrat de Pays 2009-2012 (prolongé jusqu'au 31 décembre 2013) en cas d'engagement de travaux d'aménagement avant cette date, financement qui pourrait limiter la participation de l'Agglomération d'Agen au déficit de la zone,

Bien que la ZAE LA GARENNE soit déclarée d'intérêt communautaire par l'Agglomération d'Agen, le transfert dans le patrimoine communautaire s'effectuera après délibération des 29 communes membres de l'Agglomération d'Agen.

Il revient donc à la commune de Moirax de soumettre à son organe délibérant la proposition de classer cette ZAE d'intérêt communautaire.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011180-007 en date du 29 juin 2011,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 21 février 2013 relative à l'orientation de la politique communautaire en faveur de l'Economie,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 11 juillet 2013 déclarant d'intérêt communautaire la ZAE LA GARENNE située sur la commune de Fals,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°/ D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE La Garenne à Fals vers l'Agglomération d'Agen

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

4. Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS ROUSSILLE sur la commune de Layrac

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la SAS ROUSSILLE à Layrac, en vue d'être autorisée à renouveler l'exploitation d'une carrière de sable et graviers à Layrac a été déposé en Préfecture.

Il explique que ce dossier est soumis à enquête publique du 04 septembre au 04 octobre 2013.

Sont concernées les communes de Layrac, Bon-Encontre, Castelculier, Lafox, Sauveterre-Saint-Denis, Boé et de Moirax, en raison du rayon d'affichage réglementaire qui est de 3 km.

Durant le délai de l'enquête, les Conseils Municipaux de ces communes sont invités à formuler un avis.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par Monsieur Philippe DURAND, en vue d'être autorisé à renouveler l'exploitation d'une carrière de sable et graviers sur la commune de Layrac

5. Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo

3° - Culture

Appareil photo

4° - Secours, incendie et police

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...)

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

QUESTIONS DIVERSES :

A - / Achat de cages de football pour équiper le terrain de sports

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur Frédéric DOUX, responsable de l'école de football de Moirax, d'équiper le terrain de sports de deux cages de but de football à 7 amovibles.

Un devis a été établi par ses soins pour un montant de 1 832 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, donne son accord pour cet achat à condition que deux ou trois autres offres de prix supplémentaires soient obtenues et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

B - / Projet d'enterrement des containers d'ordures ménagères dans le bourg

Monsieur Philippe GALAN expose son projet d'équiper le cœur du bourg de Moirax de containers d'ordures ménagères enterrés ou semi-enterrés.

Il propose de soumettre ce projet qui a pour objectif de pallier à la présence inesthétique des containers d'ordures ménagères dans le bourg, à l'approbation de l'Agglomération d'Agen, en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Il explique qu'il convient de mettre l'accent sur la présence du site classé du bourg et du site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne pour que ce projet soit retenu.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Philippe GALAN de finaliser cette demande.

C - / Centenaire du début de la Première Guerre Mondiale

Madame Mariette SEMELIN rappelle au Conseil Municipal que l'année 2014 sera marquée par le centenaire du début de la Première Guerre Mondiale.

Elle propose à cette occasion de réaliser un double travail pour rendre hommage aux Moiracais morts sur le champ d'honneur.

Le premier travail consiste en la réalisation d'une plaque signalétique nominative sur chaque Moiracais morts sur le Champ d'Honneur, plaque qui pourrait être apposée à proximité du Monument aux Morts.

Le second consiste en la réalisation d'un diaporama sur cet événement, à l'image de celui qu'elle a réalisé à l'occasion des 100 ans de protection du patrimoine.

Procès-verbal de la SEANCE du 25 septembre 2013

Le Conseil Municipal approuve cette initiative et donne toute latitude à Madame Mariette SEMELIN pour effectuer dans les archives municipales les recherches nécessaires afin de mener à bien ce projet s'inscrivant dans le devoir de mémoire.